

Paris, le 7 août 2003 - N°313/D130

FORMATION
DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE
PROJET D'AVIS POUR 2004

1. Le Conseil se réjouit que le dispositif d'application du titre V de la loi du 27 février 2002 se mette en place mais appelle l'attention sur la brièveté des délais dont disposeront pour se préparer les communes appelées à réaliser une **enquête de recensement en janvier et février 2004**. Il demande que ces communes soient informées au plus vite des dispositions qu'elles ont à prendre.

Par ailleurs, le Conseil demande que le groupe de travail sur la **diffusion des résultats du nouveau recensement** -groupe dont le mandat a été arrêté en mars 2002 par le Bureau- remette en 2004 les conclusions de ses travaux.

2. Le Conseil souhaite que le groupe de travail sur les **discriminations** dans la statistique publique mis en place à l'initiative de la Drees, de l'Ined et de l'Insee poursuive ses travaux dans le cadre du Cnis.

3. Le Conseil renouvelle ses encouragements au Ministère des affaires étrangères afin de poursuivre ses efforts pour créer les conditions d'un suivi statistique dans la durée de la population des **Français résidant à l'étranger**.

4. Le Conseil suivra avec intérêt la mise en place d'enquêtes telles que « **familles et employeurs** », « **adoption** » qui apporteront un éclairage nouveau sur des phénomènes de société.

5. Le Conseil se félicite de la création d'un « **Observatoire de la délinquance** » et souhaite qu'il permette d'obtenir une meilleure comparabilité des statistiques produites par les différents services.

6. Dans le cadre de la réflexion d'ensemble engagée sur les panels, le Conseil souhaite que l'opportunité de la mise en place de **panels de longue durée**, en particulier dans le domaine de la santé et des conditions de vie des enfants, de la politique éducative et de la politique pénale soit examinée.